



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ , Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, , Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-004 – Délégations du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour faciliter l'attribution de petits marchés et laisser au Conseil le choix pour les plus importants, un montant maximum de 15 000 €, notamment pour la délégation °1, est proposé aux membres du Conseil

Considérant que les propositions de délégations sont les suivantes :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite d'un budget de 15 000 €
2. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
3. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
4. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; • La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
6. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés



7. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
8. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
9. L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
10. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
11. Ester en justice sur délégation générale du conseil municipal et pour la durée de son mandat et par conséquent donner le pouvoir d'intenter toutes actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action quelque en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation ; de se constituer partie civile ; d'engager une médiation administrative ou une conciliation civile ; de désigner un avocat ou un auxiliaire de justice, de fixer et régler ses honoraires, le cas échéant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des 11 propositions
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'attribution et à la notification de ces lots
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Rodolphe BORRÉ, Maire-adjoint
- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Registre certifié conforme,

Le Maire
Stéphane ENTÈME

